

**RÉGLEMENT INTERIEUR & TARIFICATION**  
**DE LOCATION SALLE DU PUIITS**  
Route des Gremets – 44390 PUCEUL  
(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

**ARTICLE 1 – Location et tarif**

La mise à disposition de la salle du Puits est consentie moyennant une redevance d'occupation selon le type de manifestation fixée annuellement par délibération du conseil municipal.

Les paiements sont à effectuer auprès du Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

**ARTICLE 2 – Clefs**

**Remise des clefs**

Les clefs sont à retirer **OBLIGATOIREMENT** à la mairie pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 12 h 30 du lundi au vendredi ou de 13h30 à 16h30 le mercredi ou vendredi après-midi . Dans le cas contraire, elles ne pourront être remises par un élu ou un agent municipal.

**Restitution des clefs**

Les clefs sont à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie.

**ARTICLE 3 – Assurance**

Il est fait **obligation** au locataire de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et notamment les accidents survenant aux personnes spectatrices, adhérentes, bénévoles ou salariées du locataire, mais aussi, couvrant les dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations mobilières, immobilières et audiovisuelles de la salle du Puits.

**ARTICLE 4 – Sécurité et clauses réglementaires**

Le locataire s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- 1° / L'utilisation de la salle est autorisée pour les réunions, vernissage, expositions, etc...
- 2° / La capacité d'accueil de la salle est limitée à 30 places assises. Au-delà, le locataire est en infraction.
- 3° / Il est formellement **interdit de fumer** dans la salle.
- 4° / Les issues des secours seront laissées libres de tout passage et toute contrainte.
- 5° / Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, d'artifice et de fumigènes est strictement interdite.
- 6° / Le couchage sur place n'est pas autorisé

**ARTICLE 5 – Non responsabilité de la commune**

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de biens divers exposés par le locataire ou par les personnes présentes.

La Commune ne pourra être tenue pour Responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

**ARTICLE 6 : Equipements**

L'utilisateur devra veiller à la bonne manipulation des tables et notamment lors du démontage, sous peine d'être tenu pour responsable en cas de dégradation.

**ARTICLE 7 – Nettoyage de la salle du Puits**

Le locataire s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres à l'issue de la location.

**ARTICLE 8 – Associations communales**

La salle du Puits est mise à disposition à titre gratuit aux associations communales..

-----  
**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

 **n° :**

**Agissant pour le compte de l'Association :**

**-titulaire d'un contrat d'Assurance Responsabilité Civile en cas de dégâts matériels :**  
**n°**

**-dénomination et adresse de la Compagnie :**

*Sollicite la mise à disposition de la salle du Puits*

**Date :**

**Horaires :**

**A l'occasion de :**

**Montant de la location :**

Fait à Puceul  
Le  
(en double exemplaire)

**LE LOCATAIRE,**

(signature précédée de la mention  
« LU ET APPROUVE »)

**LE MAIRE,**  
Claire THÉVENIAU

ou par délégation, son représentant,